RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/11/2026

VOI.26.00.A03177

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE DE TREY et RUE FRANCIS CLERC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE JEAN WYRSCH et RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre le N°50 et la RUE DE TREY, dans ce sens :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement sera instauré ;

La pose de la signalisation verticale réglementaire de type B15+C18 sera mise en place par l'entreprise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM, dans ce sens à partir de 08h00 le 12/11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, les véhicules circulant, RUE DE TREY depuis la RUE DES QUATRE VENTS ont l'obligation de se diriger rue JEAN WYRSCH, à partir de 08h00 le 12/11.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE TREY au droit de la RUE JEAN WYRSCH.

Article 4 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 12/11 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREY depuis la RUE DES QUATRE VENTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN WYRSCH et RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public